



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 /021A
Travaux de voirie
Réglementation de la circulation
Avenue des Croates
Du lundi 12 janvier au vendredi 23 janvier 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDERANT la demande de travaux formulée par le Service Voirie – Promenade du Guiraudet – 12200 Villefranche de Rouergue afin des travaux de voirie, 23 avenue des Croates (entrée de la résidence Champ Bernard), ce qui nécessite la mise en place de la modification de la circulation, avec un alternat, à raison de quatre jours dans la période du **lundi 12 janvier au vendredi 23 janvier 2026**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux d'aménagement 23 avenue **des Croates** au niveau de l'entrée de la résidence Champ Bernard :

- ✓ **La circulation des véhicules sera alternée soit manuellement ou par feux tricolores.**
- ✓ **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**

Du lundi 12 janvier au vendredi 23 janvier 2026 à raison de quatre jours dans la période.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Le service voirie procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et le Service Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 7 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier-Adjoint au Maire,
Jean-Claude CARRIE